



ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE LA DIVISION THÉRY

**ASSEMBLEE ANNUELLE
DES PROPRIETAIRES DU 19 AVRIL 2022**

PROCES VERBAL



L'an 2022, le 19 avril, les propriétaires de la Division Théry se sont réunis en Assemblée Annuelle de l'Association Syndicale Autorisée de la Division Théry au Centre Culturel « La Montgolfière » à Vaucresson, sous la présidence de Madame Joëlle EUVE.

A 20h55, les scrutateurs, M. BLOUET et M. MALAUSSENA, indiquent que le décompte des présents et représentés s'élève à 222, pour 425 inscrits au rôle des propriétaires. Le quorum de 214 étant atteint, l'Assemblée Annuelle des Propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée de la Division Théry peut donc valablement délibérer.

I – Introduction, présentation des membres du syndicat

La présidente remercie la mairie, les services techniques, les propriétaires présents ou représentés ainsi que les personnes qui ont aidé à l'organisation de celle-ci : Mesdames BERTIER, BRUNEAU, COLCOMBET, KERVADEC, PEJOUT, PAJOT de SORBIÈR, VOIN pour l'enregistrement des signatures sur les registres, Messieurs BLOUET et MALAUSSENA, scrutateurs, Mesdames COLLINET et ROBERT, secrétaires de l'Assemblée. Elle remercie de sa présence au sein de l'assemblée M. Éric BERTIER, 1^{er} maire adjoint de Vaucresson.

La présidente informe les nouveaux propriétaires de l'objet de l'ASA Théry. C'est une Association Syndicale Autorisée, Etablissement Public sous tutelle de la Préfecture des Hauts-de-Seine. Tout propriétaire dans la Division Théry est membre de l'ASA Théry. Son rôle consiste en l'entretien des voies et avenues de la Division Théry, à la protection de l'environnement et à la défense du respect des clauses et conditions du Cahier des Charges.

L'ASA Théry étant un Etablissement Public Administratif, les redevances et contributions sont versées directement au Service de Gestion Comptable de Nanterre, et les dépenses sont réglées par ce dernier.

La présidente présente les syndics de l'ASA : comme syndics titulaires : Sylvie BAILLY, Philippe EDINGER, Anne MARCHAL, Hubert.PAJOT de SORBIER, Louis VALLIN et Emmanuel MOYRAND (absent à cette assemblée) ; et comme syndics suppléants : Mme Maureen PICHON de BURY et Cyril BOULARD (absent à cette assemblée).

Il s'agit de la première réunion publique après deux assemblées organisées par correspondance. Durant ces 16 mois, l'ASA Théry a beaucoup travaillé avec les services techniques pour remettre à plat la signalétique. Des réunions périodiques ont été organisées avec le service urbanisme, permettant ainsi d'avoir connaissance des projets de travaux (après permis de construire), de rencontrer les propriétaires et voir avec eux la circulation des camions pour les travaux envisagés.

Une coopération avec le service Environnement a été mise en place, notamment pour les abattages d'arbres : préalablement à tout abattage, tout propriétaire doit demander l'autorisation à la mairie, qui s'assure du bienfondé de la demande, et s'engage à replanter un nouveau sujet.



II – Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Annuelle des propriétaires par correspondance du 28 mai 2021

Le document a été envoyé à tous les propriétaires le 21 juillet 2021.

La présidente indique n'avoir reçu à ce jour aucune observation sur le Procès-Verbal.

Après la présentation de la première résolution, telle que jointe à la convocation, la parole est donnée à l'Assemblée. Aucune remarque n'est formulée ; il est proposé de procéder au vote à bulletins secrets ou à main levée. L'Assemblée décide de voter cette première résolution à main levée.

Cette première résolution

« L'Assemblée Annuelle des Propriétaires, après en avoir délibéré, approuve le Procès-Verbal de l'Assemblée Annuelle des propriétaires du 28 mai 2021 ».
est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

III – Approbation des comptes 2021 et travaux réalisés

Généralités sur les comptes

Les recettes se montent à **109.000 euros**, soit 75.000 € pour la redevance, 32.000 € pour la participation de la commune de Vaucresson, 850 € pour la location du terrain situé 24 avenue Théry, et 2.000 € de produits exceptionnels

Les dépenses s'élèvent à **78.000 Euros**. Celles-ci correspondent essentiellement aux travaux de réfection de voirie, pour 41.000 € et aux dépenses liées à l'entretien des espaces verts et plantations d'arbres pour 13.000 €. Les charges de personnel restent stables pour 12.000 €, et les autres frais de fonctionnement, 9.000 €, concernent essentiellement les frais postaux, la maintenance informatique et les honoraires.

A fin 2021, l'excédent de fonctionnement se monte à environ 201.000 €.

M. RAVEY demande à quelle date remonte la dernière réévaluation de la participation de la mairie. Il lui est précisé qu'une convention est signée tous les trois ans entre l'ASA Théry et la mairie de Vaucresson, fixant le montant de la participation. Cette dernière ne peut excéder 50 % du montant des travaux de voirie.

M. GALIBERT pense que la hausse du coût des matières premières devrait être prise en compte.

M. DENEUX s'étonne de voir une trésorerie aussi importante. Il est expliqué que l'ASA a fait des économies pour prévoir les travaux très importants de réfection de l'avenue Joffre, dont le coût est estimé à 100.000 €.

Travaux réalisés en 2021

- Travaux d'enfouissement réalisés par la Ville avenue Joffre, entre l'avenue Théry et la ville de La Celle Saint Cloud ; fin prévue en mai 2022, avec ré-engazonnement de l'avenue Joffre.

Dans domaine de la Division Théry, seules l'avenue Avenue André et l'avenue Clémenceau ne sont pas concernées par l'enfouissement des lignes.

- Travaux effectués par l'ASA.
 - Réfection de l'allée du Butard entre l'avenue de La Celle Saint Cloud et l'avenue Joffre
 - Traitement d'une vingtaine de « nids de poule »Ces travaux de voirie ont été réalisés par la société Eurovia pour la somme de **40.715 € TTC**

Mme RAVEY aimerait que les factures soient consultables en mairie, et surtout avoir accès à la convention qui représente un intérêt pour tous. Mme ROBERT répond que les factures ne sont jamais mises à la disposition du public en mairie. Ce sont des pièces comptables contrôlées par le Service de Gestion Comptable de Nanterre. Selon Mme RAVEY, ceci n'est pas conforme au code administratif. Ce point sera vérifié, et si tel est le cas, le bureau se mettra en conformité. Il lui est précisé que tout propriétaire peut faire la demande de consultation d'une facture, dans un délai raisonnable. Une copie pourra lui être adressée par courrier.

Sylvie Bailly soumet l'idée que les comptes-rendus des réunions de bureau soient accessibles sur le site Internet de l'ASA Théry.

La Présidente demande à l'Assemblée de donner son accord sur les comptes 2021.



Après la présentation de la deuxième résolution, telle que jointe à la convocation, la parole est donnée à l'Assemblée. Aucune remarque n'est formulée; il est proposé de procéder au vote à bulletins secrets ou à main levée. L'Assemblée décide de voter cette deuxième résolution à main levée.

Cette deuxième résolution :

« L'Assemblée annuelle des propriétaires, après en avoir délibéré, approuve les comptes de l'exercice 2021 tels qu'ils lui ont été présentés par le Syndicat. »
est mise aux voix, et adoptée à l'unanimité.

IV – Approbation des travaux proposés pour 2022, budget correspondant

Les dépenses pour 2022 seront plus importantes, ce qui diminuera l'excédent de fonctionnement à fin 2022.

Dans les « divers », une provision a été inscrite pour les titres annulés sur exercice antérieur. En effet, l'ASA Théry n'est pas forcément mise au courant des ventes des biens sur la Division. Cela se produit souvent pour un exercice clos ; nous devons donc provisionner une somme correspondant aux redevances envoyées aux anciens propriétaires afin d'éditer un titre de recette au nouveau propriétaire.

Il est donc rappelé à tous les propriétaires d'informer l'ASA Théry de la vente de leur bien, et de demander à leur notaire d'envoyer leur formulaire pour le quitus. Tout propriétaire au 1^{er} janvier de l'année en cours est redevable de la redevance syndicale de l'année.

Mme ROBERT précise que les propriétaires ne réglant pas leur redevance peuvent recevoir un avis d'huissier. Les relances sont faites par le Service de Gestion Comptable de Nanterre, qui peut recouvrer les sommes dues par saisie bancaire.

Mme VOIN demande à quoi correspondent les 4.000 € de plantation d'arbres. M. VALLIN explique qu'il s'agit des plantations sur les allées cavalières du Butard et Saint Gilles, l'élagage restant à la charge du propriétaire. Mme BERTIER s'étonne de ce financement par l'ASA Théry, les trottoirs appartenant aux propriétaires résidant dans ces allées. M. MINE et M. RAVEY s'interrogent sur le fait que certains arbres sont pris en charge par le propriétaire et pas d'autres, ou que certaines plantations sont financées par tous les propriétaires. M. VALLIN précise qu'en tant que Site inscrit, il a été demandé de replanter et l'ASA prend en charge la plantation de certains arbres, pour la sauvegarde de l'environnement, et l'abattage de certains arbres dangereux. M. de la GARDETTE souligne que ces plantations ont été actées par un vote en Assemblée Générale.

Pour les travaux 2022, il est prévu :

- La réfection de l'avenue Joffre, entre l'avenue de Villepreux et l'allée Saint Gilles
- Création envisagée de deux chicanes, l'avenue étant très empruntée, pour réduire la vitesse des véhicules afin de sécuriser les trajets
- Traitement des « nids de poule »

TOTAL ESTIME 100.000 € TTC

Le trafic étant très important sur ce tronçon de l'avenue Joffre, il est indispensable de faire une sous-couche plus résistante, ce qui correspond à un coût 1,7 fois supérieur.

M. PAJOT de SORBIER rappelle aux propriétaires de prévenir l'ASA Théry en cas de prévision de gros travaux, afin d'éviter aux gros camions de chantier d'endommager des portions de voies fragiles en les faisant passer sur des voies mieux adaptées à leur tonnage, et d'établir les accès au chantier.

M. RIBLIER demande si d'autres solutions que les chicanes sont envisagées, celles-ci étant plus de véritables rampes de lancement pour la vitesse que l'inverse.

Un contrôle de vitesse au sein de la Division Théry a été demandé au Commissariat de Police de Saint-Cloud, ainsi que la mise en place de compteurs pédagogiques. Ces derniers semblent être une solution efficace et permettent d'avoir des informations sur le nombre de passages. Il est rappelé que les CRS ne peuvent pas verbaliser, cette fonction incombant aux forces de police.

Mme PROUST RIVAULT suggère de donner la priorité aux piétons sur la route et d'autoriser la circulation des vélos dans les deux sens.



La présidente rappelle que la Division Théry est en zone 30 et que, de fait, les vélos ont le droit de rouler sur les voies en sens interdit. Il a été décidé de ne pas communiquer à ce sujet pour éviter d'éventuels accidents.

Avant le vote de la résolution, la présidente rappelle que la décision de mettre des chicanes ne se fera qu'avec l'accord des propriétaires concernés de l'avenue Joffre.

Cette troisième résolution :

« L'Assemblée annuelle des propriétaires, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux pour 2022 d'un montant de 100.000 € »

est mise aux voix, 1 Contre, 0 Abstention, 221 Pour.

Elle est donc adoptée.

V – Élection de deux syndics titulaires

Deux syndics titulaires, Mme Sylvie BAILLY et Mme Joëlle EUVE, arrivent à la fin de leur mandat. Deux postes de syndics titulaires sont donc à pourvoir.

Les candidatures de Mme Joëlle EUVE et de M. Norddine BENNANI comme syndics titulaires, ont été adressées à l'ASA Théry.

M. BENNANI habite dans la Division Théry depuis 2015, et fait partie du groupe de travail sur la sécurité. Il est très sensible à la préservation de l'environnement, et désire consacrer du temps à l'ASA Théry.

Après la présentation de la sixième résolution, telle que jointe à la convocation, la parole est donnée à l'Assemblée. Aucune remarque n'est formulée ; il est proposé de procéder au vote à bulletins secrets ou à main levée. L'Assemblée décide de voter cette quatrième résolution à main levée.

Cette quatrième résolution :

« L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, élit pour trois ans comme syndics titulaires

- *Madame Joëlle EUVE, élue à l'unanimité*
- *Monsieur Norddine BENNANI, élu à l'unanimité*

M. BLOUET remercie vivement Mme Sylve BAILLY, présidente durant plusieurs années, pour toute son implication au sein de l'ASA Théry et notamment pour son engagement avec Philippe de La Gardette lors du PLU. L'ensemble de l'assemblée applaudit.

VI – Entretien des espaces verts

La présidente informe que le ramassage des feuilles dans la Division Théry se fait une fois par an, à la fin de l'année civile, mais que chaque propriétaire est censé ramasser les feuilles sur son trottoir.

M. JUEL intervient en précisant qu'il n'a rien contre le ramassage des feuilles mais, qu'en revanche, il déplore les crottes de chien de plus en plus nombreuses.

La présidente informe l'assemblée du détail de l'entretien des espaces verts ; ceux-ci concernent l'entretien des ronds-points, des rétrécisseurs, des ifs, l'apport d'engrais et la tonte.

Un appel d'offre a été adressé à 5 entreprises avec un cahier des charges bien précis. Deux ont été écartées car trop onéreuses, deux autres ont été écartées par manque de matériel performant.

La société SEM a été retenue pour son offre sérieuse : coût global annuel : 13.000 €

A la question de M. BARRE sur la périodicité des engins de nettoyage de rue, il est répondu que cette prestation incombe à la mairie une fois par mois.

Mr GOVIGNON, représentant de l'ASL Les Chardons au 45B avenue Foch, demande à informer la nouvelle société de bien continuer à assurer le ramassage annuel des feuilles dans cette impasse.



VII – Site Patrimonial Remarquable

L'inscription de la Division Théry en site inscrit date de 2012

En 2019, et grâce au travail de Sylvie Bailly et de Philippe de la Gardette, les deux points importants de notre Cahier des Charges ont été intégrés dans le PLU : surface de plancher maximum limitée à 25 % de la surface de l'unité foncière (article UG14) et la surface des terrains constructibles de 1000 m² minimum (article UG5).

Passer en site inscrit était un moyen de sauvegarder notre Division.

En conservant nos arbres et en apportant une visibilité des extérieurs de nos maisons, nous serons mieux armés pour défendre notre spécificité notamment lors du passage du PLU en PLUi (PLU Intercommunal)

Nous devons préserver notre architecture et notre environnement. Le travail de fond de tous les bureaux successifs a été de renforcer notre Cahier des Charges.

M. BERTIER : Le classement en Site Patrimonial Remarquable demande un travail important et nécessite un socle commun pour affirmer l'identité de la Division. D'autre part le classement en Site Inscrit ne sera pas supprimé.

Il faut penser à ces sujets dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dont le lancement devrait avoir lieu en 2023. Mais avant d'envisager une protection administrative complexe et incertaine, il serait déjà nécessaire que chacun respecte les prescriptions du cahier des charges et celles du PLU actuel !

Nous recevons un grand nombre de projets au service urbanisme, qui sont immédiatement soumis au bureau de l'ASA avant le dépôt d'un PC, et la Ville comme l'Architecte des Bâtiments de France vérifient si ceux-ci sont conformes à la fois au PLU et au cahier des charges de la Division. Il nous est cependant quelquefois difficile de convaincre les pétitionnaires de respecter les règles de base, en particulier sur la notion de « perméabilité paysagère ». En prenant l'exemple des clôtures, il faut souvent rappeler que les dispositifs horizontaux aveugles de type palissade en PVC ne sont ni conformes au PLU ni au cahier des charges. Ce qui fait la qualité du site de la Division c'est la possibilité d'apercevoir le paysage et les arbres à travers les propriétés.

Pour en revenir au site patrimonial remarquable, il faut comprendre que le classement nécessiterait une grande homogénéité architecturale et paysagère sur toute la Division, ce qui est loin d'être évident.

M. de LA GARDETTE : Ces deux points de notre Cahier des Charges sont intégrés dans le PLU : 1000 m², 25% de surface de plancher maximum (Zone UG). Peut-on avoir l'engagement formel de la Mairie que ces 2 points resteront dans le PLUI 2023 ?

M. BERTIER : La réponse est absolument oui. Notre territoire est Paris Ouest la Défense, POLD. Les 11 communes qui le composent connaissent bien leurs souhaits d'aménagement et de préservation. La plupart des communes avec lesquelles nous travaillons voudraient plutôt ressembler à Vaucresson qu'à la Défense ! Rien ne sera décidé sans l'accord de toutes les communes. Les divisions parcellaires de plus en plus petites sont un risque qu'il faut éviter, et le minimum de 1000 m² constructible est un élément important de la préservation du caractère de la Division.

A la question de M. de BODINAT sur la densification demandée par l'Etat, M. BERTIER répond que la ville de Vaucresson n'est pas carencée et qu'elle poursuit un effort constant pour produire du logement aidé.

VIII – Protection des trottoirs

La Présidente souligne que nos trottoirs sont malheureusement endommagés par le passage des véhicules ou des camions. Un groupe de travail va être constitué pour proposer des solutions esthétiques, types plots dit « collinettes » et étudier quelles seraient les responsabilités de l'ASA Théry en cas d'accidents dus à ces plots. M. IMBERT intervient en insistant sur le fait qu'il ne faudrait pas enlaidir le paysage.

Mme COLLINET indique que, depuis la réfection de l'avenue du Clos Toutain, elle n'a plus de trottoir, si bien que les voitures roulent dessus ; les plots restent un bon moyen de protéger les trottoirs.

IX – Sécurité

Un groupe de travail s'est constitué avec Jean-François Connan, Slanys et Hubert Pajot de Sorbier, et Norddine Bennani pour étudier plusieurs sujets et proposer une enquête pour :

- Mesurer le niveau de sécurité et le sentiment d'insécurité

Plusieurs idées pour renforcer la sécurité :

- Caméras de vidéo-surveillance



- Surveillance physique : si l'on souhaite une surveillance 365 j/an, le coût revient à 157.000 €, et cela ne garantit pas l'absence de cambriolage.
- Fermeture de la Division Théry : peu envisageable car les voies sont ouvertes au public, on compte environ 20 entrées dans le domaine, la gestion des modes d'accès, livraisons, déménagements, réseaux de transports en commun, est compliquée. De plus, la mairie ne verserait plus de subvention pour l'entretien de nos voies.

Une réunion publique s'est tenue en mairie le 10 mars dernier pendant laquelle a été présenté le plan de l'implantation prévue des caméras de vidéoprotection sur la Division Théry. Il s'avère que la Division est très mal lotie.

M. EDINGER suggère qu'à chaque entrée soient positionnées deux caméras visionnant les entrants et les sortants, soit 40 caméras, ce qui semble être une protection plus efficace ; mais le budget reste considérable, environ 50 à 60.000 €.

La délinquance arrive également par les transports en commun. Il est nécessaire de faire de la prévention et le commissariat de Saint-Cloud est prêt à venir voir la sécurité chez les propriétaires.

Mme BERTIER intervient en faisant remarquer que l'objet de l'ASA Théry, tel que prévu dans les statuts, est l'entretien des voies et des avenues de la Division Théry. Ces projets de dépenses pour la sécurité ne font pas partie de la mission de l'ASA Théry.

Le vice-Président après avoir pris l'avis de l'assemblée indique que l'enquête pour la mesure, au sein de la division Théry, de la sécurité et du sentiment d'insécurité sera lancée prochainement.

X – Comités de quartier

Des comités de quartier ont été mis en place par la mairie. ; Mesdames BOLLACK, EUVE et Monsieur VOIN sont les représentants de la Division Théry pour le comité du quartier Nord. Monsieur VOIN fait un point sur les travaux entrepris par les comités de quartier. Quelques projets ont été lancés comme l'installation de composts dans les résidences, le nettoyage, la mobilité pour faciliter l'accès aux commerces et à la gare. En revanche, un grand sujet comme la sécurité a été refusé. La dégradation sur les véhicules, les cambriolages ont déjà été remontés, mais cela est insuffisant. Il est nécessaire d'être plus ambitieux, notamment sur une meilleure répartition de caméras de surveillance pour la Division Théry

XI – Pouvoirs donnés au porteur

Après la présentation de la cinquième résolution, telle que jointe à la convocation, la parole est donnée à l'Assemblée. Une remarque est formulée sur la signification de cette résolution ; il est répondu que cette résolution est nécessaire pour donner pouvoir au bureau de prendre toute délibération concernant les résolutions votées en assemblée, et travailler sur les différents sujets ; il est proposé de procéder au vote à bulletins secrets ou à main levée. L'Assemblée décide de voter cette cinquième résolution à main levée.

Cette cinquième résolution :

« Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour accomplir toute formalité légale »

est mise aux voix, 0 Contre, 1 Abstention, 221 Pour.

Elle est donc adoptée.

XII – Informations diverses

- Antennes relais

Free : Ce projet n'a pas encore été déposé en mairie. A la suite du mail adressé aux propriétaires concernant le projet d'installation d'une antenne au 28 allée Saint Gilles, 11 retours contre ce projet ont été recensés, essentiellement sur des questions de santé. Une synthèse de l'étude faite par Me Ribière, avocat, a été envoyée par mail aux propriétaires. Le volet santé est en dehors des compétences de l'ASA Théry, mais les riverains ont la possibilité de contester le projet. Il est possible, par ailleurs, de faire entendre que le projet n'est ni conforme au PLU ni au cahier des charges. De plus, la mairie ne peut pas légalement s'opposer à l'installation d'une antenne relais sur le motif lié à la santé.

SFR : Dossier reçu par la mairie, pour le 62 avenue Clarisse, lieu où sont déjà installées des antennes Orange ; un mail d'information a été adressé aux propriétaires leur faisant part du dépôt du dossier SFR.

Les propriétaires touchent une compensation financière pour l'installation d'une antenne sur leur propriété ; pour Free, la compensation s'élève à 15.000 € par an.



Toute personne peut faire un recours contre l'installation des antennes, mais l'aspect santé n'est pas pris en compte par la jurisprudence.

L'ASA Théry doit convaincre le propriétaire de vérifier la conformité par rapport au Cahier des Charges et au PLU.

Par ailleurs, l'ABF doit donner son avis conforme pour l'insertion dans le paysage.

Un propriétaire se demande pourquoi une antenne serait autorisée alors que les panneaux solaires sont refusés.

M. BERTIER : si on considère qu'une antenne est inacceptable là où elle se trouve, alors elle sera refusée

- Théry en fête : 14 juin
- Opération nettoyage : 22 mai.

L'idée est de nettoyer les panneaux près de chez nous, dans notre rue, ou plus loin si cela vous tente.
Ce nettoyage des panneaux est un gain financier non négligeable

- Tour de France : La dernière étape du tour de France passera par l'allée du Butard le 24 juillet. Il y aura une interdiction absolue de stationner sur les deux côtés à partir de la veille. Il faudra donc penser à retirer vos voitures (et si vous êtes en vacances pensez à rentrer votre véhicule si vous ne partez pas avec). Une information sera donnée en amont par la mairie aux propriétaires pour les prévenir.
- Du rififi dans les poubelles
A la suite d'investigations, il est apparu qu'il manquait des poubelles au sein de la Division Théry, et à la suite de la demande de la Présidente et du Vice-Président, la mairie de Vaucresson a procédé, gracieusement, à l'installation de 3 nouvelles poubelles.
Cela a suscité de vives réactions de la part de M. et Mme RAVEY, qui estiment que cette décision aurait dû être votée en AG et non pas prise par le bureau de l'ASA. Ils considèrent que ces poubelles ne s'intègrent pas dans le paysage et ne servent à rien. Ils ont fait appel à leur avocat pour faire valoir leur contestation auprès du bureau de l'ASA. Le bureau n'a pas jugé utile de prendre un avocat pour répondre à cette missive, les cotisations n'étant pas destinées à dépenser des honoraires d'avocat pour une histoire de poubelles.
- Bruit
Nous rappelons qu'il est interdit de faire du bruit le dimanche. Pas de tondeuse, de karcher, de bricolage bruyant le dimanche.
Les horaires d'utilisation de ces outils sont :
Les jours ouvrables de 8h à 12h et 14h à 19h30
Les samedis : de 9h à 12 h et de 15h à 19h
INTERDICTION LE DIMANCHE
L'utilisation des souffleurs est interdite du 1^{er} avril au 30 septembre

La séance est levée à 23h10.

Fait à Vaucresson, le 22 mai 2022

Monsieur Hubert Pajot de Sorbier
Président

